

**PRETS POUR LA PRODUCTION OU L'AMELIORATION DE STRUCTURES
D'HEBERGEMENT
ARTICLES R. 313-19-3 I b) - R. 313-20-3 I**

**-----
Conditions de mise en œuvre**

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Toute personne morale ou physique.
Opérations financières	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations de construction, d'acquisition suivies ou non de travaux d'amélioration, d'amélioration d'immeubles. - En amélioration, les travaux finançables sont ceux prévus aux annexes I, II et III de l'arrêté du 30 décembre 1987 « PALULOS ». - Les établissements susceptibles d'être financés comprennent : <ul style="list-style-type: none"> - les établissements soumis à une autorisation préalable comportant un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse (8° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles), - les établissements soumis à une déclaration préalable assurant un hébergement collectif, à titre gratuit ou onéreux, d'adultes et ayant signé une convention avec l'État ou une collectivité territoriale.
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Montant maximum : <ul style="list-style-type: none"> • Pour la création de structures d'hébergement : 60% du prix de revient prévisionnel de l'opération dans la limite de 30 000 € par lit créé en zone C, 40 000 € en zone B2, 45 000 € en zone B1, 50 000 € en zone A et 70 000 € en zone A bis. • Pour les opérations d'amélioration de structures d'hébergement : 50% du prix de revient prévisionnel des travaux dans la limite de 15 000 € par lit lorsque les conditions de loyers et de ressources n'excèdent pas les plafonds applicables au prêt locatif aidé d'intégration (PLAI ou LLTS dans les DOM) ou le conventionnement Anah très social ; 50% du prix de revient prévisionnel des travaux dans la limite de 10 000 € dans les autres cas. - Durée libre dans la limite de 40 ans pour les opérations de création de lits et de 15 ans pour les opérations d'amélioration. - Possibilité de différé d'amortissement et d'intérêt dans la limite de 5 ans. - Possibilité de préfinancement, dans les mêmes conditions de taux que les prêts à long terme, dans la limite du coût de l'opération et d'une durée de 3 ans. - Taux : le taux d'intérêt annuel est fixe. Il est égal au taux du livret A en vigueur au 31 décembre de l'année précédant la signature de la convention de prêt minoré deux points, sans pouvoir être inférieur au taux de 0,5%. <p>Les conditions financières des prêts et aides sont rappelées chaque année dans la note de cadrage financier validée par le Conseil de Surveillance de l'UESL.</p>
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Sauf dérogation de l'UESL, Le cumul des aides issus de la PEEC, y compris les fonds propres, ne doit pas excéder 60% du prix de revient de l'opération immobilière, dans le respect des règles communes. - La structure d'hébergement est destinée en tout ou partie à des salariés d'entreprises du secteur assujetti, des demandeurs d'emplois ou des stagiaires rencontrant des difficultés particulières pour se loger, ou tenus, pour des raisons professionnelles ou de formation, de se loger hors de leur résidence principale ou à des personnes ou des familles mentionnées au II de l'article L. 301-1 CCH. - Contreparties sous forme de droits de présentation prioritaire ou de réservations locatives dont

	le nombre et la valorisation sont négociées entre le ou les CIL apportant un financement et l'opérateur, par référence à des règles communes.
Dérogation	<p>Toute dérogation à la recommandation et notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none">○ La durée du prêt,○ La durée du différé,○ la valorisation des contreparties locatives au-delà des règles communes,○ la quotité maximum de fonds issus de la PEEC. <p>est soumise à l'UESL dans le cadre de la recommandation des avis préalables et devra s'inscrire dans le respect de la réglementation applicable.</p>
Mutualisation	- Financement mutualisé à 100% dans des conditions précisées par note de procédure.